



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0828**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située chemin de Fouillusant et appartenant à la SARL THEMIS - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 11 avril 2016****Décision n° CP-2016-0828**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située chemin de Fouillusant et appartenant à la SARL THEMIS - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La SARL THEMIS est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée BO 27, située chemin de Fouillusant à Rillieux la Pape, sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées.

Un plan du réseau assainissement, établi par le cabinet Brocas-Souny - géomètres experts, le 4 décembre 2015, positionne cette canalisation.

Aux termes de la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SARL THEMIS, il est institué une servitude de passage d'une canalisation d'un diamètre de 600 millimètres sur un linéaire de 32 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre. Une hauteur minimum de 0,60 mètre sera respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

La SARL THEMIS consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous sa propriété au profit de la Métropole.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous la parcelle cadastrée BO 27 appartenant à la SARL THEMIS et située chemin de Fouillusant à Rillieux la Pape, dans le cadre d'une régularisation de ce réseau de canalisations existant,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SARL THEMIS concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 314 900 € en dépenses et 7 709 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6227, pour un montant de 700 € au titre des frais notariés estimés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.**